AGREEMENT

Canada-Québec Subsidiary Agreement on Communications Enterprises Development 1985-1990

2nd edition

ASSISTANCE PROGRAMS

Canada Québec

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
on Communications
Enterprises
Development
1985-1990

ASSISTANCE PROGRAMS

Published by the Direction des communications
du ministère des Communications
du Québec

Legal deposit — 4th quarter 1987
Bibliothèque nationale du Québec
National Library of Canada
ISBN-2-550-18057-7
© Gouvernement du Québec
Gouvernement du Canada

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
on Communications
Enterprises
Development
1985-1990

ASSISTANCE PROGRAMS

2nd edition

Canada

Québec

TABLE OF CONTENTS

Introduction 7

Project eligibility criteria 9

Project selection criteria 11

Program I — Special fund for communications initiatives 13

Program II-A — Development, marketing and distribution of french-language programming 14

Program II-B — Development and marketing of data bases and software 16

Program III-A — Development of communications technologies and infrastructures 18

Program III-B — Automation of communications enterprises 19

Project presentation guide 20

INTRODUCTION

On February 1, 1985, the federal and Québec Communications Ministers signed a subsidiary Economic and Regional Development Agreement (ERDA) to promote the development of communications enterprises.

This five-year sub-agreement, which comes under the umbrella Economic and Regional Development Agreement signed in December 1984, entails a total contribution of $40 million. Generally speaking, the governments of Canada and Québec will share equally the eligible costs of projects carried out under this sub-agreement.

Recognizing that the communications sector has been a major driving force in Québec's economic development over the past decade and that it can play an even greater role in terms of economic growth and job creation, the sub-agreement sets out the following objectives for the two governments:

— to encourage research and to stimulate technological innovation;

— to stimulate investment in enterprises;

— to support the production, development and marketing of such enterprises' goods and services, particularly in export markets;

— to encourage job creation in new occupational categories and to permit the training and retraining of workers.

The sub-agreement makes provision for a program to promote the design and development of software, data bases and film and video productions and to encourage the marketing of these in Canada and abroad.

There are separate programs for the development of communications technologies and infrastructures and for the

automation of communications enterprises. Lastly, a special communications initiatives fund will be established in order to provide financial or technical assistance to carry out studies on the economic viability of projects that could contribute to advances in the communications field.

Communications enterprises may submit a project in any of the following areas: cable distribution, radio, television, telecommunications, data processing and software, advertising, written press, data communications, video and electronic imagery, electronic data processing, data bases and new services.

To obtain further information about assistance programs under the Canada-Québec sub-agreement, or to submit a project proposal, contact:

The Secretary of the Canada-Québec Subsidiary Agreement
Ministère des Communications du Québec
580, Grande-Allée Est
4th floor
QUÉBEC (Québec)
G1R 2K2
Tel.: 1 (418) 643-0988

The Associate Secretary of the Canada-Québec
Sub-Agreement
Government of Canada
Department of Communications
295, rue Saint-Paul Est
MONTRÉAL (Québec)
H2Y 1H1
Tel.: 1 (514) 283-7737

PROJECT ELIGIBILITY CRITERIA

To be eligible for a financial contribution under the Canada-Québec Subsidiary Agreement on Communications Enterprises Development, the proposed project must meet the following requirements:

1. Projects may originate from the public or private sector. Public sector organizations and training centres will have to collaborate with private enterprises to submit projects. The project is to be submitted by the private enterprise. Projects submitted by groups representing communications enterprises are also eligible.

2. Generally speaking, the communications enterprises will take on a minimum of 50% of the funding, according to the expenditures deemed eligible and necessary for completing the project.

3. Projects submitted under the Canada-Québec Subsidiary Agreement on Communications Enterprises Development must meet two of the objectives set out in the sub-agreement:

   (A) to stimulate investment in enterprises in the communications sector in order to increase overall production and to improve productivity

   AND

   (B) to encourage job creation in new occupational categories and to promote the training and retraining of workers in the communications sector.

   Projects must also meet one of the following objectives:

   (C) to encourage research or to stimulate technological innovation in the communications sector

OR

(D) to support the production, development and marketing of communications enterprises' goods and services.

4. Projects must fit within one of the components or programs of the sub-agreement and meet one of its specific objectives.

5. Enterprises that submit project proposals must have an office in Québec.

PROJECT SELECTION CRITERIA

In selecting projects to be funded under the Canada-Québec Subsidiary Agreement on Communications Enterprises Development, the Management Committee will, generally speaking, consider the following factors:

1. The enterprise must demonstrate that the project it is submitting will provide Québec with economic benefits; that the product or service will be developed in Québec; that Québec industry will be favoured in respect to the purchasing of equipment and software; that the project promotes job creation; that Canadian ownership is preserved.

2. Insofar as possible, the project must be original or innovative; offer prospects for the future; favour the creation of new markets or the expansion of existing markets.

3. In selecting projects, the Management Committee for the sub-agreement will take into account:

   — the applicant's financial stake in the project for which funds are being requested;

   — the financial contribution already accorded to an enterprise, or its affiliates, for other projects under the present agreement;

   — all forms of financial assistance given to the project by other departments or public or para-public organizations of the federal and Québec governments.

4. The Management Committee will give priority to projects submitted by communications enterprises that have been in operation for at least one year.

5. For projects submitted under programs II-A, II-B and III-A, the Management Committee will give priority to:

   (a) projects for which a financial contribution of more than $500 000 is requested;

   (b) projects that support the marketing of communications enterprises' goods and services in export markets;

   (c) projects which contribute to the transfer to the private sector of software developed in the public sector;

   (d) software projects developed by the private sector in a public sector pilot site and which have commercial applications.

6. For projects submitted under programs II-B and III-A, the Management Committee will consider solely applied research projects and technological development projects which bring together enterprises, universities and research centres or other government services, promote the grouping of researchers working there, and benefit the entire industry.

Program I — Special fund for communications initiatives

The projects funded under this program will take the following forms:

— planning studies;

— technical or economic pre-feasibility studies;

— technical or economic feasibility studies;

— marketing studies;

— pilot projects.

These studies must relate to projects that could contribute to advances in the Québec communications sector. In addition, they will have to take account of the general objectives of the sub-agreement.

Program II-A — Development, marketing and distribution of french-language programming

The projects funded under this program will have to meet at least three of the general objectives of the sub-agreement and aim to meet two of the following specific objectives:

1. to assist the development of French-language film and video productions;

2. to promote the marketing of film and video productions in Canada, Québec and on international markets;

3. to promote the distribution of film and video productions in Canada, Québec and on international markets;

4. to promote the development of French-language film and video productions and the development of related expertise and services;

5. to meet the specific communications needs recognized by the two governments.

Projects covered by this program fall into the following categories:

— radio broadcasting;

— TV broadcasting;

— video production;

— productions including video animation and electronic imagery;

— new commercial French-language content services including non-programming services, videotex, teletext, direct information services and tele-education.

NOTE

The application of the criteria of this program must be interpreted as follows: the objective of the governments is to assist the completion of projects with an impact on French-language programming, and not to contribute to the funding of audiovisual productions as do, in particular, the Société générale du cinéma and Telefilm Canada.

Program II-B — Development and marketing of data bases and software

The projects funded under this program will have to meet at least three of the general objectives of the sub-agreement and aim to meet two of the following specific objectives:

1. to develop and perfect data bases, software, systems or services that would give users access to electronic information;
2. to market these products or services in Canada, Québec and abroad;
3. to distribute these products or services in Canada, Québec and abroad;

and two of the following objectives:

4. to develop expertise and a family of new products that could win a share of the international markets;
5. to demonstrate Canadian and Québec know-how in the field of new communications systems;
6. to strengthen the infrastructure of the electronic information and software industries;
7. to promote the development and acceptance of Canadian standards and protocols;
8. to promote the development of competitive products in order to replace imported software and data bases with Québec products.

In this program, the Management Committee will consider solely projects which bring together enterprises, universities and research centres or other government services, promote the grouping of researchers working there, and benefit the entire industry.

Moreover, in the software sector, the Management Committee will consider only:

(a) software projects which present innovations in the communications field, in no matter what sector of application; software projects which address the culture and communications industry; projects which contribute to the emergence of new information and telecommunications technologies; applied research projects in the field of translation and adaptation of software of multilingual scope, software for computer-aided translation and tools to assist translation;

(b) projects aimed at a broader distribution of Québec software overall, and at imposing its image on local and foreign markets; projects aimed at improving the image of Québec software; projects whose marketing plan includes the recording of the product in specialized catalogues and a distribution agreement abroad.

NOTE

All software development projects must be of multilingual scope, that is, the software must be preferably designed in French to incorporate the fundamental characteristics of one or more languages.

Moreover, the Management Committee could require that the projects include an operating plan providing for their technical completion, funding and marketing.

Program III-A — Development of communications technologies and infrastructures

The projects funded under this program will have to meet at least three of the general objectives of the sub-agreement and aim to meet two of the following specific objectives:

1. to promote research and development in the field of new communications technologies;
2. to establish additional communications infrastructures where there is a perceived need, in order to improve the productivity or performance of communications enterprises;
3. to develop technical expertise and a family of new products that could win a share of the international markets;
4. to demonstrate Canadian and Québec know-how in the field of new communications systems;
5. to stimulate and accelerate the development of new or improved services.

Under this program, the Management Committee will consider solely the projects which bring together enterprises, universities and research centres or other government services, promote the grouping of researchers working there, and benefit the entire industry; projects that contribute toward the emergence of new information and telecommunications technologies.

NOTE

The Management Committee could require that the projects include an operating plan providing for their technical completion, funding and marketing.

Program III-B — Automation of communications enterprises

Projects funded under this program will have to meet at least three of the general objectives of the sub-agreement and aim to meet one of the following specific objectives:

1. to acquire new software and computer equipment suited to the needs of communications enterprises as a means of increasing their productivity, enhancing their competitiveness and improving the quality of their products and services;
2. to take advantage of expert advice in order to carry out feasibility or implementation studies concerning the computerization of communications enterprises.

NOTE

The application of the criteria of this program must be interpreted as follows:

— Communications sector enterprises or groups of enterprises can submit requests for assistance under this program.

— This program serves to help enterprises experiment with new computer equipment, software, integrated systems, etc., which have never been used before.

— The governments reserve the right to make available to any enterprise in the same sector the results of the experimentation of the pilot project.

PROJECT PRESENTATION GUIDE

Enterprises submitting projects under this sub-agreement must be careful to document them properly.

The Project description must be completed on the form provided for that purpose. The project submission must be prepared following the Project Presentation Guide, giving the program administrators as many elements as are required to evaluate the project thoroughly. The financial statements (preferably audited) are an essential part of the file of the applicant firm. The project will not be evaluated before those documents are submitted.

Projects will be forwarded to the services concerned only if the information given is considered complete by the Secretary and the Associate Secretary of the Sub-Agreement.

1. DESCRIPTION OF THE ENTERPRISE AND THE INDUSTRY

A- The enterprise

— Identification of enterprise and background
— Legal status
— Statement of the purpose of the enterprise
— Major shareholders of the enterprise and affiliated companies
— Products offered (summary) and market potential
— Principal clients
— Organizational structure of the enterprise
— Role and achievements of present principal administrators
— Distinctive features of the enterprise: areas of competence, competitive advantages, strategic alliances

B- The industry (or activity sector)

— The characteristics of the industry
— The step-by-step development of the industry
— Future prospects
— The situation in Québec, in Canada and abroad
— Trends of the competition
— Principal competitors and their share of the market (summary)

2- PROJECT DESCRIPTION AND PROJECT DEVELOPMENT PLAN

A- Project description

— Project background and detailed description
— Objectives sought
— Originality of project from the technical viewpoint

B- Project development plan

— Description, duration and costs associated with each step (human and material resources)
— For each step, specify:
  — activities
  — personnel assigned
  — their functions and duties
  — hourly wages and total
  — equipment: sources + costs
— Project schedule
— Areas of competence of personnel assigned to project
— Characteristics and functions of developed product and its advantages

3- MARKET ANALYSIS, MARKETING STRATEGY

A- Target market

— Characteristics of potential clients (location, purchasing profile, etc.)

- Present market size and short and medium-term growth potential
- Identification of competing enterprises
  - name
  - location (domestic or international market)
  - comparison of products offered, in terms of price, characteristics and advantages

B- Marketing strategy

- Slot product/service is to fill in the market and anticipated means for accomplishing this
- Geographical distribution of sales
- Share of market sought
- Expected profitability: sales and cost forecasts for coming years, profit margin, return on investment
- Advertising strategy used by firm:
  - advertising
  - public relations
  - exhibitions
  - advertising or promotional brochures
- Evaluation of costs related to this strategy and explanation of choices
- Method of distributing product and/or service
- After-sale service
- Market survey (if available)

4- PROJECT IMPACT

- Impact on manpower
  - creation and maintenance of skilled jobs during and after project
- Increased expertise
- Impact on the development of the enterprise, its productivity, its growth rate, and its financial profitability
- Other economic spinoff: (examples, where possible)
  - imports and exports

— increased private investments in the Québec economy
— impact on the productivity of the target clientele
— technology transfer

5- FINANCIAL INFORMATION

— Contribution of the enterprise
— Details on the sources of funding
— Use of funds obtained
— Future method of funding

The enterprise should indicate whether it contemplates entering the public market eventually, or merging with another firm.

NOTE

The firms shall submit one (1) original and two (2) copies of the documents required to the Secretary of the Subsidiary Agreement and to the Associate Secretary of the Subsidiary Agreement, whose addresses are given at page 8 of the brochure.

ENTENTE

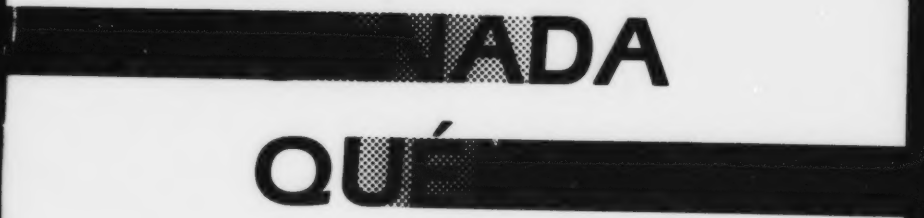

Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communication 1985-1990

2e édition

LES PROGRAMMES D'AIDE

Canada

Québec

88-03365/

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
des entreprises
de communication
1985-1990

LES PROGRAMMES D'AIDE

Cette édition a été produite par la Direction des communications
du ministère des Communications
du Québec.

Dépôt légal — 4e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN-2-550-18056-9
© Gouvernement du Canada
Gouvernement du Québec

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
des entreprises
de communication
1985-1990

LES PROGRAMMES D'AIDE

2e édition

Canada

Québec

TABLE DES MATIÈRES

Présentation 7

Critères d'admissibilité des projets aux programmes 9

Critères de sélection des projets 11

Programme I — Fonds spécial d'initiatives de communication 13

Programme II-A — Développement, commercialisation et distribution de la programmation en langue française 14

Programme II-B — Développement et commercialisation des banques de données et des logiciels 16

Programme III-A — Développement des technologies et des infrastructures de communication 18

Programme III-B — Développement de l'informatisation des entreprises de communications 19

Guide de présentation d'un projet 20

PRÉSENTATION

Les ministres responsables des Communications du Canada et du Québec ont paraphé, le 1er février 1985, une Entente auxiliaire de développement économique et régional (EDER) dans le but de promouvoir le développement des entreprises de communication.

Cette nouvelle entente, qui découle de l'Entente-cadre de développement économique et régional signée en décembre 1984, porte sur une période de cinq ans et comporte une contribution totale de 40 millions de dollars. De façon générale, les gouvernements du Canada et du Québec se partageront également les coûts admissibles des projets de l'Entente.

Reconnaissant que le secteur des communications a été, au cours de la dernière décennie, un moteur important du développement économique au Québec et qu'il peut jouer un rôle encore plus grand en termes de croissance économique et de création d'emplois, la nouvelle entente prévoit que les deux gouvernements poursuivront les objectifs suivants:

— encourager la recherche et stimuler l'innovation technologique,

— stimuler les investissements des entreprises,

— soutenir l'exploitation, le développement et la commercialisation des biens et des services des entreprises notamment sur les marchés d'exportation;

— encourager la création d'emplois dans de nouvelles catégories professionnelles et permettre la formation et le recyclage des travailleurs.

L'Entente prévoit un programme pour favoriser la conception et le développement de logiciels, de banques de données, de productions audiovisuelles ainsi que leur commercialisation au Canada et à l'étranger.

Le développement des technologies et des infrastructures de communication ainsi que le développement de l'informatisation des entreprises de communication font aussi l'objet de programmes distincts. Enfin, il est prévu qu'un fonds spécial d'initiatives sera créé afin de fournir aux entreprises un appui financier ou technique pour la réalisation d'études sur la viabilité économique de projets susceptibles de faire progresser les secteurs des communications.

Les entreprises de communication désirant présenter un projet peuvent être des domaines suivants: câblodistribution, radio, télévision, télécommunications, informatique et logiciel, publicité, presse écrite, télématique, vidéo et imagerie électronique, information électronique, banques de données et nouveaux services.

Pour obtenir plus d'information sur les programmes d'aide de l'Entente Canada-Québec ou encore pour présenter un projet, on peut s'adresser au:

Secrétaire de l'Entente Canada-Québec
Ministère des Communications du Québec
580, Grande-Allée Est
4e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 2K2
Tél.: 1(418) 643-0988

Secrétaire adjoint de l'Entente Canada-Québec
Ministère des Communications du Canada
295, rue St-Paul Est
MONTRÉAL (Québec)
H2Y 1H1
Tél.: 1 (514) 283-7737

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DES PROJETS AUX PROGRAMMES

Pour être admissible à une contribution financière en vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communication, le projet présenté doit répondre aux impératifs suivants:

1. Les projets peuvent être du domaine privé ou public. Les organismes du secteur public et les centres de formation devront obligatoirement s'associer à l'entreprise privée pour soumettre des projets. C'est l'entreprise qui présentera le projet. Les projets soumis par des associations représentatives des entreprises de communication sont également admissibles.

2. De façon générale, les entreprises de communication assumeront un minimum de 50% du financement en fonction des dépenses qui auront été jugées admissibles et nécessaires à la réalisation du projet.

3. Les projets présentés dans le cadre de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communication doivent d'abord obligatoirement répondre à deux objectifs poursuivis par l'Entente:

   A) stimuler les investissements des entreprises du secteur des communications afin d'augmenter leur production globale et d'améliorer leur productivité

   et

   B) encourager la création d'emplois dans des catégories professionnelles reliées au domaine ou permettre la formation ou le recyclage des travailleurs oeuvrant dans le secteur des communications.

Les projets doivent ensuite répondre à l'un des objectifs suivants:

C) encourager la recherche ou stimuler l'innovation technologique dans le secteur des communications

ou

D) soutenir l'exploitation, le développement et la commercialisation des biens et des services des entreprises.

4. Les projets doivent s'inscrire à l'intérieur de l'un ou l'autre des volets ou des programmes de l'Entente et répondre à l'un de ses objectifs spécifiques.

5. L'entreprise qui présente un projet doit avoir une place d'affaires au Québec.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Lors de la sélection des projets qui feront l'objet de financement en vertu de l'Entente auxiliaire Canada-Québec sur le développement des entreprises de communication, le Comité de gestion considérera, règle générale, les éléments suivants:

1. L'entreprise doit démontrer que le projet qu'elle présente assure des retombées économiques au Québec; que le produit ou le service sera développé au Québec; que l'industrie québécoise sera favorisée dans l'achat d'équipements et de logiciels; que le projet encourage la création d'emplois; que la propriété canadienne sera préservée.

2. Le projet doit, autant que possible, présenter un aspect original ou innovateur; offrir des chances d'avenir; favoriser la création de nouveaux marchés ou l'expansion des marchés existants.

3. Le Comité de gestion de l'Entente tiendra compte dans la sélection des projets:

   — de la participation financière du requérant au projet faisant l'objet d'une demande de contribution financière,

   — de la contribution financière déjà accordée à une entreprise ou à ses filiales en vertu de la présente entente pour d'autres projets;

   — de toutes formes d'aide financière accordée au projet et provenant d'autres ministères et organismes publics et para-publics des gouvernements fédéral et québécois.

4. Le Comité de gestion considérera prioritairement les projets présentés par des entreprises de communication en exploitation depuis au moins une année.

5. Dans le cas des projets présentés dans le cadre des programmes II-A, II-B et III-A, le Comité de gestion considérera prioritairement:

   a) les projets dont la demande de contribution financière dépasse 500 000 $,

   b) les projets soutenant la commercialisation des biens et des services des entreprises sur les marchés d'exportation,

   c) les projets qui contribuent au transfert au secteur privé de logiciels développés dans le secteur public;

   d) les projets de logiciels développés par le secteur privé dans un site-pilote du secteur public et qui ont une application commerciale.

6. En ce qui concerne les projets présentés dans les programmes II-B et III-A, le Comité de gestion considérera exclusivement les projets de recherche appliquée et les projets de développement technologique qui mettent en relation des entreprises, des universités ou des centres de recherche ou autres services gouvernementaux, qui favorisent le regroupement des chercheurs qui y sont à l'oeuvre et qui bénéficient à l'ensemble de l'industrie.

Programme I — Fonds spécial d'initiatives de communication

Les projets financés dans le cadre de ce programme pourront prendre les formes suivantes:

— études de planification,

— études de pré-faisabilité technique ou économique,

— études de faisabilité technique ou économique,

— études de possibilités de commercialisation,

— projets-pilotes.

Ces études devront porter sur des projets susceptibles de faire progresser le secteur québécois des communications. Elles devront, de plus, tenir compte des objectifs généraux de l'Entente.

Programme II-A — Développement, commercialisation et distribution de la programmation en langue française

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. aider au développement des contenus ou documents audiovisuels en langue française,

2. favoriser la commercialisation des contenus ou documents audiovisuels tant sur les marchés canadien et québécois que sur les marchés internationaux,

3. favoriser la distribution des contenus ou documents audiovisuels tant sur les marchés canadien et québécois que sur les marchés internationaux,

4. favoriser le développement de compétences et de services pour l'application des contenus ou des documents audiovisuels en langue française;

5. répondre à des besoins spécifiques en communication reconnus par les deux gouvernements.

Les projets visés par ce programme sont des domaines suivants:

— radiodiffusion;

— télédiffusion;

— production vidéo;

— animation vidéo et imagerie électronique;

— nouveaux services commerciaux de médiatique en langue française incluant les services non-programmés, le vidéotex, le télétexte, les services d'information directe, le télé-enseignement, etc.

NOTE

L'application des critères de ce programme doit être interprétée comme suit: l'objectif visé par les gouvernements est de faciliter la réalisation de projets ayant des retombées sur la programmation en langue française et non de contribuer au financement de productions audiovisuelles comme le font notamment la Société générale du cinéma et Téléfilm Canada.

Programme II-B — Développement et commercialisation des banques de données et des logiciels

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. développer et mettre au point des banques de données, des logiciels, des systèmes ou des services qui rendent disponible l'information électronique aux utilisateurs,
2. commercialiser ces produits ou services sur les marchés québécois, canadiens ou internationaux,
3. distribuer ces produits ou dispenser ces services sur les marchés québécois, canadiens ou internationaux;

et deux des objectifs suivants:

4. développer une expertise-conseil et une famille de nouveaux produits aptes à conquérir une part des marchés internationaux,
5. démontrer le savoir-faire canadien et québécois dans le domaine des nouveaux systèmes de communication,
6. renforcer l'infrastructure des industries de l'information électronique et des logiciels,
7. favoriser le développement et l'acceptation des normes et des protocoles d'origine canadienne;
8. favoriser le développement de produits concurrents en vue de remplacer les importations de logiciels et de banques de données par des produits québécois.

Dans ce programme, le Comité de gestion considérera exclusivement les projets qui mettent en relation des entreprises, des universités ou des centres de recherche ou autres services gouvernementaux, qui favorisent le regroupement des chercheurs qui y sont à l'oeuvre et qui bénéficient à l'ensemble de l'industrie.

En outre, le Comité de gestion considérera uniquement, dans le secteur du logiciel:

a) les projets de logiciels qui présentent des innovations en matière de communication peu importe le secteur d'application; les projets de logiciels qui s'adressent à l'industrie des communications; les projets qui contribuent à l'émergence des nouvelles technologies de l'information, des télécommunications; les projets de recherche appliquée dans le domaine de la traduction et de l'adaptation de logiciels à portée multilingue, les logiciels de traduction assistée et les outils d'aide à la traduction;

b) les projets qui visent à diffuser davantage les logiciels québécois dans leur ensemble et à imposer leur image sur les marchés local et étranger; les projets qui visent à améliorer l'image des logiciels québécois; les projets dont le plan de commercialisation inclura l'inscription du produit dans des catalogues spécialisés et une entente de distribution à l'étranger.

NOTE

Tout projet de développement de logiciels doit être à portée multilingue, c'est-à-dire que le logiciel doit être, de préférence, conçu en français pour incorporer les caractères fondamentaux d'une ou de plusieurs langues.

De plus, le Comité de gestion pourra exiger que les projets comprennent un plan d'exploitation prévoyant les ententes nécessaires à leur réalisation technique, à leur financement et à leur commercialisation.

Programme III-A — Développement des technologies et des infrastructures de communication

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre deux des objectifs spécifiques suivants:

1. promouvoir la recherche et le développement dans le domaine des nouvelles techniques de communication,
2. mettre en place des infrastructures supplémentaires de communication là où le besoin s'en fait sentir en vue d'améliorer la productivité ou la performance des entreprises de communication,
3. développer une expertise-conseil et une famille de nouveaux produits aptes à conquérir une part des marchés internationaux,
4. démontrer le savoir-faire canadien et québécois dans le domaine de nouveaux systèmes de communication;
5. stimuler et accélérer le développement de nouveaux services et des services perfectionnés.

Dans ce programme, le Comité de gestion considérera exclusivement les projets qui mettent en relation des entreprises, des universités ou des centres de recherche ou autres services gouvernementaux, qui favorisent le regroupement des chercheurs qui y sont à l'oeuvre et qui bénéficient à l'ensemble de l'industrie; les projets qui contribuent à l'émergence des nouvelles technologies de l'information, des télécommunications.

NOTE

Le Comité de gestion pourra exiger que les projets comprennent un plan d'exploitation prévoyant les ententes nécessaires à leur réalisation technique, à leur financement et à leur commercialisation.

Programme III-B — Développement de l'informatisation des entreprises de communication

Les projets financés dans le cadre de ce programme devront, en plus de répondre à au moins trois des objectifs généraux de l'Entente, poursuivre l'un des objectifs spécifiques suivants:

1. acquérir de nouveaux logiciels, équipements ou outils informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise de communication qui lui permettent d'augmenter sa productivité, d'accroître sa capacité de soutenir la concurrence et d'améliorer la qualité de ses produits et services;
2. profiter des avis d'experts-conseils pour effectuer des études d'implantation ou de faisabilité portant sur l'informatisation de l'entreprise de communication.

NOTE

L'application des critères de ce programme doit être interprétée de la façon suivante:

— les entreprises ou regroupements d'entreprises du secteur des communications peuvent présenter des demandes d'aide en vertu de ce programme,

— ce programme sert à aider les entreprises à faire l'expérimentation de nouveaux outils informatiques, logiciels, systèmes intégrés, etc. jamais utilisés auparavant;

— les gouvernements se réservent le droit de rendre disponibles à toute entreprise du même secteur les résultats de l'expérimentation du projet-pilote.

GUIDE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET

L'entreprise qui présente un projet dans le cadre de l'Entente doit prendre soin de le documenter de façon satisfaisante.

La fiche synthèse de projet doit être présentée sur la formule fournie à cette fin. La présentation du projet doit être élaborée en suivant le Guide de présentation d'un projet et en fournissant aux gestionnaires du programme autant d'éléments qui sont requis pour faire une évaluation complète du projet. Les états financiers (de préférence vérifiés) sont des pièces essentielles au dossier de la firme requérante. Le projet ne sera pas évalué avant que ces pièces soient présentées.

Un projet ne sera acheminé aux services concernés que si ces informations sont jugées complètes par le secrétariat et le secrétariat adjoint de l'Entente.

1. DESCRIPTION DE L'ENTREPRISE ET DE L'INDUSTRIE

A- L'entreprise

— Identification et antécédents de l'entreprise
— Statut juridique
— Exposé du rôle de l'entreprise
— Principaux actionnaires de l'entreprise et sociétés apparentées
— Produits offerts (sommaire) et potentiel de marché
— Principaux clients
— Structure organisationnelle de l'entreprise
— Rôle et réalisations des principaux dirigeants actuels
— Particularités distinctives de l'entreprise: compétences, avantages concurrentiels, alliances stratégiques

B- L'industrie (ou le secteur d'activités)

— Les caractéristiques de l'industrie
— Les stades de développement de l'industrie
— Les perspectives d'avenir
— La situation au Québec, au Canada et à l'étranger
— Évolution de la concurrence
— Les principaux concurrents et leur part de marché (sommaire)

2. DESCRIPTION DU PROJET ET DE SON PLAN DE DÉVELOPPEMENT

A- Description du projet

— Historique du projet et description détaillée
— Les objectifs poursuivis
— Originalité du projet sur le plan technique

B- Plan de développement du projet

— Description, durée et coûts des étapes (ressources humaines et matérielles)
— Pour chaque étape, précisez:
  — les activités
  — le personnel affecté
  — leurs fonctions et tâches
  — le salaire horaire et total
  — les équipements: sources et coûts
— Calendrier de réalisation
— Compétences du personnel affecté au projet
— Caractéristiques et fonctions du produit développé et ses avantages

3. ANALYSE DE MARCHÉ, STRATÉGIE COMMERCIALE

A- Marché visé

— Caractéristiques des clients potentiels (localisation, comportement d'achat, etc.)

— Taille actuelle du marché et potentiel de croissance à court et moyen terme
— Identification des entreprises concurrentes:
  — nom
  — position (marché domestique ou international)
  — comparaison des produits offerts en terme de prix, caractéristiques et avantages

B- Stratégie commerciale

— Positionnement visé du produit/service et moyens escomptés
— Répartition géographique des ventes
— Part de marché visée
— Rentabilité visée: prévision des ventes et des coûts pour les prochaines années, marge bénéficiaire, retour sur investissement
— Effort publicitaire utilisé par l'entreprise:
  — publicité
  — relations publiques
  — expositions
  — brochures publicitaires ou de promotion
— Évaluation des coûts reliés à cette stratégie et explication des choix retenus
— Mode de distribution du produit et/ou du service
— Service après vente
— Étude de marché (si disponible)

4. RETOMBÉES DU PROJET

— Incidence sur la main-d'oeuvre
  — création et conservation d'emplois spécialisés pendant et après la réalisation du projet
— Augmentation des compétences
— Incidence sur le développement de l'entreprise, sa productivité, son taux de croissance, sa rentabilité financière
— Autres retombées économiques: (exemples, s'il y a lieu)

— importations et exportations
— accroissement des investissements privés dans l'économie du Québec
— incidence sur la productivité de la clientèle visée
— transfert technologique

5. INFORMATIONS FINANCIÈRES

— Contribution de l'entreprise
— Détails sur les sources de financement
— Utilisation des fonds obtenus
— Mode de financement futur

L'entreprise doit indiquer si elle envisage éventuellement d'accéder au marché public ou de fusionner avec une autre entreprise.

NOTE

Les entreprises doivent faire parvenir un (1) original et deux (2) copies des documents requis au Secrétaire de l'Entente et au Secrétaire adjoint de l'Entente, dont les adresses sont indiquées à la page 8 de la brochure.